

Plan canicule sur PALINGES



Un registre canicule est mis en place au niveau de la mairie et plus particulièrement au niveau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS par le biais d'un élu ou d'un membre du CCAS s'engage à assurer une veille saisonnière en cas de déclenchement par le préfet de l'alerte canicule. La procédure est la suivante :

- L'élu ou le membre du CCAS appelle quotidiennement au téléphone la personne inscrite pour s'assurer que celle-ci va bien et lui rappelle les recommandations de base en cas de fortes chaleurs
- Si la personne ne répond pas, l'élu ou le membre du CCAS se rend à son domicile, alerte si nécessaire les secours et prévient la personne de référence désignée

Peuvent s'inscrire sur le registre canicule :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus qui résident seules à leur domicile
- Les personnes âgées et handicapées de 60 ans et plus qui résident seules à leur domicile

Pour bénéficier du service, l'inscription sur le registre canicule est obligatoire et peut être demandée par la personne elle-même ou un tiers de la famille.

Pour s'inscrire, il suffit de passer à la mairie ou d'appeler le secrétariat au 03 85 70 20 68 et d'y laisser les informations suivantes :

- Nom, prénom et adresse de la personne à protéger ainsi que son numéro de téléphone pour la joindre
- Nom, prénom et numéro de portable obligatoire de la personne à prévenir en cas de problème